

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Date de convocation et de
publication de l'ordre du jour :
Le 10 juin 2026

Date de mise en ligne sur
www.simacur.com :

*La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours
administratif devant le président
du SIMACUR dans un délai de
deux mois suivant sa date de
publication et d'un recours
contentieux devant le Tribunal
Administratif de Versailles, dans
un délai de deux mois suivant sa
date de publication ou à compter
de la décision de l'administration
si un recours administratif a été
préalablement déposé. Le
Tribunal administratif peut être
saisi par l'application
« Télérecours citoyen » accessible
sur le site www.telerecours.fr.*

Nombre de membres en exercice
: 23
Présents : 17
Absents : 6
dont donnant pouvoir : 0
Votants : 17

ADOpte A L'UNANIMITE

Le 16 juin 2026 à 19h00, le Comité Syndical, sous la Présidence de
Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie
de Massy (91), en séance publique.

Étaient présents : Monsieur Jean-Philippe ALLARDI ; Monsieur Gilles
BESSENAY ; Monsieur Benoît BLOT ; Monsieur Frank CHMITELIN ;
Monsieur Emmanuel DECROP ; Madame Isabelle DRANCY ; Monsieur
Bernard FOISY ; Monsieur Edouard KALONJI ; Monsieur Cédric
NICOLAS ; Monsieur Pierre OLLIER ; Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU
; Monsieur Henri ROGER-ESTRADE ; Monsieur Régis ROY-CHEVALIER
; Madame Mariam SHARSHAR ; Madame Nadra SIMON ; Monsieur
Cyrille TELMAN ; Monsieur François Guy TREBULLE ;

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer
valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code
général des collectivités territoriales.

Étaient absent(s) en donnant pouvoir :

Étaient absents sans donner pouvoir : Monsieur Fabien HUBERT ;
Monsieur Philippe LAURENT ; Madame Marie-Hélène MICHON ;
Monsieur Wissam NEHME ; Monsieur Nicolas SAMSOEN ; Madame
Isabelle SPIERS ;

**Délibération n°D2026-06-01 :
Comptes de gestion 2025**

COMPTE DE GESTION 2025**LE PRESIDENT EXPOSE :**

Le comptable du SIMACUR est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus du SIMACUR et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé "compte de gestion", qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion 2025 a été produit au Président, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exécution du budget 2025 retracée dans le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif.

Je vous demande de constater le résultat de clôture du Compte de Gestion pour l'année 2025, établi par le Service de Gestion Comptable de Palaiseau, pour le budget principal et les deux budgets annexes, ordures ménagères et chauffage urbain, et sa concordance avec le compte administratif correspondant.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1612-12, L2121-31,

VU le Compte de Gestion 2025 établi par le comptable,

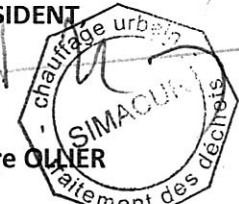
APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSTATE le résultat de clôture du Compte de Gestion pour l'année 2025, établi par le Service de Gestion Comptable de Palaiseau, pour le budget principal et les deux budgets annexes, ordures ménagères et chauffage urbain, et sa concordance avec le compte administratif correspondant.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT



Pierre OLIER